

## NOTICE D'UTILISATION

# TAPIS ANTIDÉRAPANTS REGUPOL

## Remarques générales

Le terme correct à employer pour désigner les tapis antidérapants est « matériau antidérapant (MAD) ». Cette appellation indique que le matériau n'empêche pas complètement les glissades, mais qu'il peut uniquement les entraver. Le matériau antidérapant est un des dispositifs d'arrimage des charges disponibles.

La condition préalable fondamentale à respecter avant de poser les tapis antidérapants **REGUPOL** est d'avoir une surface de chargement propre et sèche. Les tapis antidérapants **REGUPOL** présentent une cavité. Ils possèdent ainsi un avantage essentiel par rapport aux tapis antidérapants avec des surfaces fermées en forme de feuille car ils peuvent absorber une petite quantité de saleté. Toutefois, une surface de chargement encrassée peut avoir des conséquences négatives sur l'efficacité des tapis antidérapants **REGUPOL**.

Les mesures d'arrimage des charges doivent être impérativement planifiées et mises en œuvre par des personnes qualifiées. Elles doivent se fonder sur un plan de répartition des charges tenant compte du poids et du centre de gravité des charges, de la surface de chargement, de la pression superficielle, des dimensions des tapis antidérapants, etc.

En outre, cette planification de l'arrimage des charges doit déterminer la méthode d'arrimage la plus adaptée. Notre logiciel, disponible à l'adresse [www.regupol-easylasi.de](http://www.regupol-easylasi.de), aide à réaliser les calculs nécessaires pour définir les mesures d'arrimage des charges. Il permet également d'élaborer un protocole d'arrimage des charges pour chaque transport. Celui-ci est fourni au conducteur, qui peut ainsi prouver l'adéquation technique de l'arrimage des charges en cas de contrôle routier.

## Application des tapis antidérapants REGUPOL

Choisissez l'épaisseur des tapis antidérapants **REGUPOL** de façon à ce qu'ils restent bien visibles. Il est recommandé d'avoir un dépassement d'au moins 10 mm sur chaque côté. Les organismes de contrôle peuvent ainsi vérifier plus faci-

lement les mesures d'arrimage des charges. Important : Si vous utilisez des tapis antidérapants, veuillez veiller à ce que le chargement n'entre pas en contact avec la surface de chargement (pas de frottement mixte). À cet égard, veuillez tenir compte des charges maximales indiquées pour les tapis antidérapants **REGUPOL** (page 2).

Le chargement ne doit jamais être arrimé uniquement par des tapis antidérapants. Des mesures supplémentaires, généralement un arrimage à l'aide de dispositifs spéciaux, doivent garantir le contact entre les partenaires de frottement (surface de chargement, tapis antidérapants, chargement) dans chaque situation de conduite, à savoir le freinage, les virages ou les mouvements verticaux du chargement.

Avant de poser des tapis antidérapants ayant déjà servi, veuillez vérifier s'ils présentent des défauts. Il peut notamment s'agir de :

- Fissures
- Déformations ou points d'appui persistants
- Zones déchirées
- Zones gonflées
- Détérioration due à un contact avec des substances agressives
- Friabilité
- Encrassement nuisant au bon fonctionnement des tapis

## Quel tapis antidérapant REGUPOL pour quel mode de transport ?

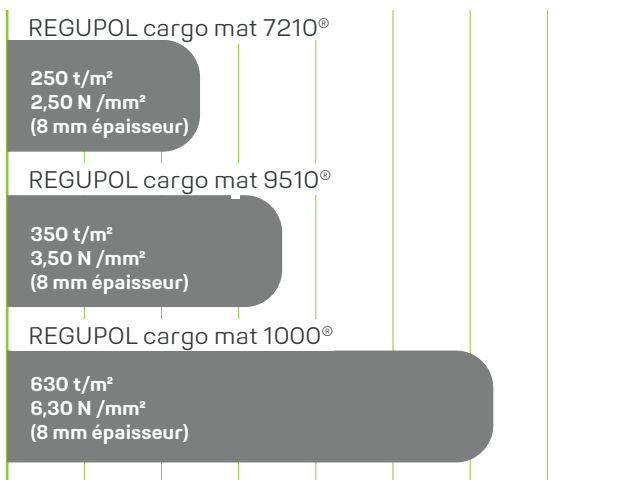
- |  |   |
|--|---|
| <b>REGUPOL cargo mat 7210</b> <sup>®</sup> | Pour tous les modes de transport courants   |
| <b>REGUPOL cargo mat 9510</b> <sup>®</sup> | Pour toutes les marchandises sensibles aux décolorations  |
| <b>REGUPOL cargo mat 1000</b> <sup>®</sup> | Pour les véhicules lourds, les véhicules ouverts, les véhicules lourds et ouverts en cas de gel |

### Nettoyage et élimination

Pour nettoyer les tapis antidérapants **REGUPOL**, les secouer, les aspirer et les laver éventuellement avec un nettoyeur haute pression. Les tapis antidérapants **REGUPOL** correspondent au code 070299 du CED, donc ils peuvent être éliminés sans problème avec les déchets ménagers conformément aux réglementations locales.

### Caractéristiques techniques importantes

Les charges maximales que peuvent supporter les tapis antidérapants **REGUPOL** sont atteintes lorsqu'elles entraînent une déformation d'au moins 30 % du tapis.



Les caractéristiques techniques principales des tapis antidérapants **REGUPOL** vont bien au-delà des exigences minimales imposées par la norme VDI 2700, feuille 15. Ces exigences sont :

- Allongement à la rupture d'au moins 60 %
- Résistance à la traction d'au moins 0,6 N/mm²
- Coefficient de frottement de glissement  $\mu_0$  d'au moins 0,4

Voici les autres propriétés des tapis antidérapants **REGUPOL** :

- Résistance à des températures de -40 °C à +120 °C
- Résistance aux rayons UV
- Résistance au chlorure de sodium
- Résistance aux acides et bases faibles

### Clause de non-responsabilité

La présente notice d'utilisation contient des informations d'ordre général et elle doit être vérifiée et, si nécessaire, adaptée en cas d'application particulière. Nous avons apporté le plus grand soin à l'élaboration de cette notice, mais nous ne saurions garantir que les informations qui y figurent pourront être appliquées à votre situation précise. La présente notice d'utilisation fournit uniquement une vue d'ensemble sommaire. En cas de doutes ou de questions, veuillez nous contacter.

### Conseils et informations

Vous trouverez les règles principales d'arrimage des charges dans notre manuel :

#### Arrimage des charges, l'ouvrage de référence compact

Rolf Dänekas, Dr. Thomas Goedecke  
Éditeur : BSW GmbH 2014  
Source : Regupol BSW GmbH

REG ASM IU FR 032019  
Online March 2019

#### REGUPOL BSW GmbH

Am Hilgenacker 24  
57319 Bad Berleburg  
Allemagne

Tel. +49 2751 803-138  
tapis-antiderapant@regupol.fr  
www.regupol-tapisantiderapant.fr